

LE 1^{er} FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services Sociaux. La Séance a lieu le **lundi 1^{er} février 2021 à 20 h** par voie d'audio et vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION :

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi (vidéoconférence), Clark Shaw (audioconférence), Alain Giroux (vidéoconférence), Shirley Roy (vidéoconférence), Anik Korosec (audioconférence) et/and Anselmo Marandola (vidéoconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence).

La directrice générale, madame Julie Boyer et la secrétaire-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes par moyen de vidéoconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2021-02-021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-02-022 AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence ;

D'AUTORISER l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

ADOPTÉE

2021-02-023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions par écrit directement à la municipalité ou à communiquer avec lui par téléphone.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 234-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT POUR LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX NUMÉRO 234

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Giroux, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 234-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT POUR LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX NUMÉRO 234** ;

Le conseiller Alain Giroux dépose le projet de **RÈGLEMENT 234-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT POUR LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX NUMÉRO 234** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

2021-02-024 DISTRIBUTION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son budget 2021 ainsi que son programme triennal d'immobilisation pour les années 2021, 2022 et 2023 à la séance extraordinaire du 17 décembre 2020, à 18 h 30 ;

CONSIDÉRANT QU'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisation doit être distribué conformément à l'article 957 du Code municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le dépliant explicatif concernant le budget et le programme triennal d'immobilisation soit distribué gratuitement par voie de publipostage sur le territoire, conformément à l'article 957 du Code municipal.

ADOPTÉE

2021-02-025 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE — LOT 5 317 379

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4170-46-7081, lot 5 317 379 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente sous contrôle de justice de la propriété portant le matricule 4170-46-7081 et connue sous le numéro de lot 5 317 379.

ADOPTÉE

2021-02-026 PRISE EN PAIEMENT D'UN IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES — LOT 5 317 141

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4169-27-5347, lot 5 317 141 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de procéder à la prise de paiement de cet immeuble pour non-paiement des taxes au lieu d'une vente sous contrôle de justice.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin D'Aoust, Avocats pour procéder à la prise en paiement du lot 5 317 141.

ADOPTÉE

2021-02-027

PRISE EN PAIEMENT D'UN IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES — LOT 5 317 558

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4269-27-6485, lot 5 317 558 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de procéder à la prise de paiement de cet immeuble pour non-paiement des taxes au lieu d'une vente sous contrôle de justice.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin D'Aoust, Avocats pour procéder à la prise en paiement du lot 5 317 558.

ADOPTÉE

2021-02-028

PRISE EN PAIEMENT D'UN IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES — LOT 5 317 908

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4567-93-0892, lot 5 317 908 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de procéder à la prise de paiement de cet immeuble pour non-paiement des taxes au lieu d'une vente sous contrôle de justice.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin D'Aoust, Avocats pour procéder à la prise en paiement du lot 5 317 908.

ADOPTÉE

2021-02-029 PRISE EN PAIEMENT D'UN IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES — LOT 5 317 350

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4170-42-8893, lot 5 317 350 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de procéder à la prise de paiement de cet immeuble pour non-paiement des taxes au lieu d'une vente sous contrôle de justice.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin D'Aoust, Avocats pour procéder à la prise en paiement du lot 5 317 350.

ADOPTÉE

2021-02-030 PRISE EN PAIEMENT D'UN IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES — LOT 5 318 053

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4667-37-8874, lot 5 318 053 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de procéder à la prise de paiement de cet immeuble pour non-paiement des taxes au lieu d'une vente sous contrôle de justice.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin D'Aoust, Avocats pour procéder à la prise en paiement du lot 5 318 053.

ADOPTÉE

2021-02-031

RECOMMANDATION MUNICIPALE CONCERNANT DES TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU — REMPLACEMENT ET STABILISATION DE MURET CONCERNÉE PAR LE 44 RUE SUNRISE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est assujettie aux dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M., C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 82-15 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 78-13, régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la politique et les procédures relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Argenteuil doivent être appliquées ;

CONSIDÉRANT QU'une demande formelle de travaux d'entretien et d'aménagement dans un cours d'eau sur la propriété située au 44 rue Sunrise a été déposée pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en la réparation et la stabilisation d'un muret ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont considérés mineurs et auront un faible impact sur le cours d'eau qui est de faible débit ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se font sur un terrain privé à la charge unique du propriétaire ;

CONSIDÉRANT QU'un cahier de charge détaillant les travaux ainsi que les mesures d'atténuation et de protection du cours d'eau qui seront utilisés lors de ces derniers a été préparé et déposé par la firme d'ingénieur, Équipe Laurence Inc. avec la demande formelle pour les travaux au mois de novembre 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore n'exige pas la préparation de tableau des superficies de drainage détaillé du cours d'eau ;

QUE les travaux de réparation et de stabilisation proposés au muret situé au 44 rue Sunrise sont autorisés.

ADOPTÉE

2021-02-032

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2021-01 – 17 RUE FREEMAN, LOT 5 081 848

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 081 848 afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale à 17 mètres du lac Barron et à 17 mètres du ruisseau traversant la propriété au lieu du 20 mètres des deux plans d'eau comme requis par le règlement de zonage R-214 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 15 janvier 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU suite à leur analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-01.

ADOPTÉE

2021-02-033

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2021-02 – CHEMIN RODGERS,
LOT 5 318 511**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 318 511 afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale à 10 mètres de la limite latérale de propriété plutôt qu'à 15 mètres tel que requis pour la zone Ru-21. De plus, la demande vise aussi à permettre au bâtiment concerné d'avoir une largeur maximale de 4,88 mètres au lieu de 6 mètres comme il est également exigé pour un bâtiment dans la zone Ru-21 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 15 janvier 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU suite à leur analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-02.

ADOPTÉE

2021-02-034 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR REFINANCER LE SOLDE DE 87 300 \$ CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 160

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se prépare à un refinancement du règlement d'emprunt 160 décrétant un emprunt pour la construction d'un centre communautaire avec installations sportives à prévoir au mois d'avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à financer est de 87 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Finances ne supervise pas les financements inférieurs à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transiger directement avec une institution financière pour ce refinancement.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la directrice des finances, madame Louise Desjardins à procéder avec un appel d'offres sur invitation afin de demander des soumissions relativement au refinancement du règlement d'emprunt 160 pour la somme de 87 300 \$ prévu pour le 12 avril 2021.

ADOPTÉE

2021-02-035 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE DRAINAGE DU CHEMIN DU LAC BARRON

CONSIDÉRANT que la municipalité a donné mandat à la firme FNX INNOV pour des services professionnels relativement à la réalisation des plans et devis pour les travaux de réfection et de drainage du chemin du lac Barron par sa résolution 2020-09-198 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour lesdits travaux de réfection.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le directeur général adjoint à procéder avec un appel d'offres public pour des travaux de réfection et de drainage du chemin du lac Barron.

ADOPTÉE

2021-02-036

REMERCIEMENT À LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN LAROCHE

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, l'entretien du chemin Laroche, propriété de Saint-Colomban, faisait l'objet d'une entente entre la Municipalité du Canton de Gore et la Ville de Saint-Colomban et fut, par le passé, sujet de discorde entre les deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE depuis deux ans, cette entente a été renouvelée et améliorée grâce à la bonne entente des parties ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban souhaite mettre fin à l'entente selon laquelle Gore effectuait le déneigement du chemin Laroche et d'effectuer elle-même le déneigement de son chemin à partir de l'automne 2021 ;

CONSIDÉRANT les efforts et les investissements du bureau de la députée d'Argenteuil afin d'améliorer l'état du chemin Laroche ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban a fait beaucoup d'efforts et d'investissements sur le chemin Laroche et que ceci a considérablement amélioré la condition du chemin et a facilité la vie de ses utilisateurs.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore remercie la Ville de Saint-Colomban pour son entretien diligent du chemin depuis la dernière année et pour sa volonté d'en effectuer le déneigement à partir de l'hiver 2021-2022.

ADOPTÉE

2021-02-037

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT DU CHEMIN LAROCHE

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relativement au déneigement du chemin Laroche entre la Municipalité du Canton de Gore et la Ville de Saint-Colomban, conclue en 2019, n'a pas été renouvelée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire conclure une nouvelle entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Colomban dans le but de définir ses responsabilités relativement au déneigement du chemin Laroche situé sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban et la municipalité désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et les suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour la conclusion de cette entente.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale relativement au déneigement du chemin Laroche.

ADOPTÉE

2021-02-038 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE LACHUTE SUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN BEATTIE, DU CHEMIN THOMAS-GORE ET LA RUE DU LAC SIR JOHN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Lachute dans le but de définir ses responsabilités relativement à l'entretien du chemin Beattie, du chemin Thomas-Gore et la rue du Lac Sir John ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lachute et la Municipalité désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et les suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour la conclusion de cette entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale relativement à l'entretien du chemin Beattie, du chemin Thomas-Gore et de la rue du Lac Sir John.

ADOPTÉE

2021-02-039 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET GESTION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION RÉCUPÉRÉS À L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat pour la collecte et la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition récupérés à l'écocentre avec le « Centre de Tri d'Argenteuil » pour la période du 30 janvier 2021 au 29 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la municipalité n'a pas déposé un avis pour le non-renouvellement dudit contrat avant le mois de novembre dernier comme requis à l'article 3.2 de l'appel d'offres 2019-10 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix total du contrat avec les options de renouvellement est de 457 426.74 \$ taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RENOUELER le contrat pour la collecte et la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition récupérés à l'écocentre avec le « Centre de Tri d'Argenteuil » pour la période du 30 janvier 2021 au 29 janvier 2022 avec la possibilité de renouveler ledit contrat annuellement pour un maximum de 3 autres années.

ADOPTÉE

2021-02-040 SIGNATURES OFFICIELLES — SAAQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit renouveler chaque année la procuration des représentants de la municipalité pour la SAAQ.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER madame Diane Chales à signer tous les documents nécessaires auprès de la SAAQ pour toutes transactions concernant tous les véhicules municipaux.

ADOPTÉE

2021-02-041 AIDE FINANCIÈRE : ENSEMENCEMENT DU LAC RAY

CONSIDÉRANT QUE l'Association des riverains du lac Ray a soumis à la Municipalité du Canton de Gore une demande d'aide financière pour l'ensemencement du lac ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore verse une somme de 702 \$ à l'Association des riverains du lac Ray pour l'ensemencement du lac.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

Durant le mois, nous avons délivré 12 permis comme suit :

2 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;

3 permis d'installation septique ;

1 permis de lotissement ;

6 certificats d'autorisation, dont 1 pour l'abattage d'arbre résidentiel.

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE JANVIER 2021

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de janvier 2021.

2021-02-042 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 1^{er} février 2021 concernant les factures et les salaires payés au mois de janvier 2021 et les factures à payer du mois de février 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de janvier 2021 et les comptes à payer totalisant 382 605.04 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 1^{er} février, 2021 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions directement à la municipalité. Il encourage les résidents à être vigilants et de continuer à respecter les consignes sanitaires du gouvernement. Il demande à la population d'être patiente quant à la distribution du vaccin contre la COVID-19.

2021-02-043 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 27.

ADOPTÉE